

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 Mai, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Ajout d'une délibération – Mise aux normes électriques/informatiques de la mairie-Autorisation

Approbation du procès-verbal du 9 Avril 2024

Communications et Informations diverses

<u>Délibérations</u>:

- Finances:
 - Construction bâtiment technique nouvelle attribution Lot N°7
 - Associations demande de subvention
- Personnel communal:
 - Poste à temps non complet/grade rédacteur : renouvellement contrat
- Communauté Urbaine : convention de délégation de gestion des espaces verts

Point Écoles

Questions diverses

• Appel nominal

Etaient présents:

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoints au Maire Mme BUREL Ghislaine, M. DUBOC Etienne, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RAGNEAU Daniel, M. TROUVAY Jean-Charles, Mme ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés:

M. PION Rémi a donné pouvoir à Mme ESTRIER Brigitte Mme SAMPIC Caroline excusée mais non représentée

Absents et non représentés :

Mme DELORY Dorothée

M. RECHER Jonathan

• Désignation du secrétaire de séance

Mme BUREL Ghislaine est nommée secrétaire de séance par 12 voix (Mme DELORY, M. RECHER étant absents et non représentés et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

• Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

M. VASSE: Je vous demande l'autorisation d'ajouter une délibération à notre ordre du jour concernant les travaux de mise aux normes électriques/informatiques de la Mairie.

Le conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant la mise aux normes électriques/informatiques de la Mairie par 12 voix POUR (Mme DELORY, M. RECHER étant absents et non représentés et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

• Approbation du procès-verbal du 9 Avril 2024

M. VASSE: Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non

Le procès-verbal du 9 Avril 2024 est adopté par 12 voix. (Mme DELORY, M. RECHER étant absents et non représentés et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

• Communications et informations diverses

\rightarrow Association A.G.C.S.R:

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER qui a suivi ce dossier.

Mme ESTRIER: L'association gérontologique du canton de Saint Romain de Colbosc (AGCSR) rencontre des difficultés de fonctionnement, aussi, lors de l'Assemblée Générale du 29 avril dernier, il a été décidé d'une fusion-absorption par l'association AGIRE76 de Bolbec à compter du 1^{er} juillet 2024. Tous les patients et le personnel sont maintenus avec cette fusion car la continuité est leur priorité. Certains membres de l'AGCSR seront intégrés au conseil d'administration.

Mme HAUCHECORNE : C'est l'hôpital qui va gérer maintenant ?

Mme ESTRIER: Non. Le siège social de l'AGCSR était à l'hôpital mais l'association n'était pas prestataire de services, juste intermédiaire pour les services de soins à domicile.

J'en profite pour vous informer que je suis allée à l'invitation de l'association La Fraternelle concernant leur vente annuelle. Nous subventionnons cette association, qui vise à améliorer le goûter des personnes âgées, organise des sorties...

Arrivée de Mme DELORY à 19h08

→ Communauté Urbaine :

M. VASSE: La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a missionné son délégataire du service public assainissement EAUX DE NORMANDIE pour réaliser des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement sur notre commune. Malgré les relances réalisées par Eaux de Normandie, certains usagers n'ont toujours pas donné suite à la demande de contrôle et certains autres usagers n'ont également pas réalisé leurs travaux de mise en conformité dans le délai de 6 mois. La Communauté Urbaine va donc envoyer à ces derniers, un courrier de relance pour les informer, selon le cas, que la réalisation de ce contrôle est obligatoire et qu'en cas de refus ou de non-réponse ils s'exposent à une pénalité d'un montant équivalent de la redevance assainissement majorée de 200%. Il en sera de même pour la non réalisation des travaux de mise en conformité dans le délai imparti. Un nouveau délai de deux mois sera donné, au-delà, la même pénalité s'appliquera. Un rappel sera fait sur le site de la mairie.

→<u>Direction des Routes</u> :

M. VASSE: Suite aux travaux liés à la construction du bâtiment technique communal route de Virville, M. RAGNEAU avait demandé un comptage de trafic et de vitesse, je lui laisse la parole.

M. RAGNEAU: Avec les radars dits « pédagogiques », nous n'avons pas forcément la bonne moyenne. Avec ce capteur installé à un endroit fixe, la vitesse des véhicules ne sera contrôlée qu'une seule fois. Ce dispositif a été installé du 27 mars au 2 avril 2024 et les travaux du bâtiment avaient déjà commencés. Le comptage révèle que 85% des usagers roulent à moins de 58.3 km/h et 58.6 dans les 2 sens (Virville/Graimbouville). La vitesse maximum a été enregistrée vers 17 heures.

Mme HAUCHECORNE: Avons-nous le nombre de véhicules?

M. RAGNEAU: Dans le sens Graimbouville/Virville, ce sont 1124 véhicules légers et 46 poids lourds.

M. DUMESNIL : Sur combien de jours ce comptage de trafic de vitesse a été effectué ?

M. RAGNEAU: Sur 7 jours. La vitesse règlementaire de 50 km/h est respectée à hauteur de 45% à 47%.

M. VASSE: Il passe, à cet endroit, aller comme retour, entre 170 à 190 véhicules/jour soit un trafic moyen journalier de 341 véhicules/jour. Le comptage sera disponible sur la plateforme « Omnispace » pour ceux qui souhaiteraient consulter, plus en détail, ce document.

→Clos LEPINAY :

M. VASSE: Nous avons eu une réunion avec Alcéane le lundi 22 avril 2024 à la salle polyvalente pour aborder les différentes étapes du projet, affiner certains points comme l'aménagement intérieur de la cour avec le souhait d'un kiosque/abri qui serait finalement plus une halle de forme rectangulaire ouverte à la fois sur l'intérieur et l'extérieur du Clos. Une réflexion sur la sente actuelle qui n'a peut être plus lieu d'exister, celle-ci n'étant pas utilisée et l'accès par l'intérieur sera plus judicieux qu'en bordure. Elle fera partie intégrante du projet mais une petite partie restera encore à traiter.

M. DUMESNIL : Qu'en est-il du projet de piste cyclable ?

M. VASSE: La piste n'aurait pas pu se faire par la sente, celle-ci faisant à peine 1m50 mais cela pourra être étudié à l'intérieur.

M. DUMESNIL : Il est important d'y réfléchir et de le prévoir dans le projet pour éviter de passer par le virage de la route.

M. DUBOC: Et concernant les places de stationnement?

M. VASSE: Le sujet a déjà été abordé lors de précédentes réunions et des places ont été rajoutées. Nous en prévoyons encore d'autres, au niveau de l'entrée à droite.

La prochaine rencontre est programmée sur le site, le mardi 2 juillet à 14 heures, avec notamment le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Le mail vous sera transmis.

L'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) a effectué sa visite de contrôle annuelle le 23 mai dernier, rien de particulier à signaler.

→ Consorts ALLEAUME :

M. VASSE: L'acte de cession gratuite a été signé le 6 mai 2024 dans les locaux de la Mairie. La pose de la clôture devrait avoir lieu dans la semaine du 17 juin par l'entreprise MARTIN Père et Fils. La dépose de l'ancienne clôture sera effectuée avec l'aide de notre agent technique et de mon propre matériel courant de la semaine 25. Nous avons demandé aux services de la Communauté Urbaine, pour l'enlèvement de la haie, la mise à disposition d'une benne. Elle sera posée près des établissements DUMESNIL. Un arrêté de circulation alternée sera pris à cet effet.

→ Construction bâtiment technique :

M. VASSE : Je laisse la parole à M. RAGNEAU en charge de ce dossier.

M. RAGNEAU: La construction avance, les deux pignons des extrémités sont terminés. Aujourd'hui le coffrage pour la poutre située au-dessus de la porte d'accès était préparé. La semaine prochaine, débutera la charpente et en suivi, la couverture en bac acier. Nous avons un retard de deux semaines, lié aux intempéries, par rapport au planning prévisionnel. La fin de travaux serait plutôt mi, voire, fin septembre qu'en juillet comme prévu initialement.

Concernant le lot N°7, l'entreprise titulaire MORICE ayant déposée le bilan, nous avons une nouvelle proposition d'une autre entreprise BA Pose d'Yvetot.

Mme DELORY: La pose de la charpente ne sera-t-elle pas gênante pour la circulation?

M. RAGNEAU : Il y aura certainement un peu d'interférences mais beaucoup moins que lors des travaux de démarrage du chantier.

→Aménagement terrain de loisirs :

M. VASSE: Je laisse la parole à M. LEMAIRE, en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE: L'entreprise ASTEVA interviendra durant la semaine du 24 juin pour la dernière partie du lot qui comprend la création de la place de parking PMR, le nivellement de l'aire d'accueil, le cheminement PMR pour accéder au plateau ainsi que le surfaçage du Skate-Park. Le démontage du Skate-Park sera fait, en amont, par notre agent technique.

→Élections:

→ Commission de contrôle des listes électorales :

M. VASSE: Je laisse la parole à Mme BUREL, membre titulaire de cette commission.

Mme BUREL: La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour précédant chaque scrutin, même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans la même année afin d'examiner les demandes d'inscription et de radiation et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission s'est tenue le 16 mai dernier. Nous étions 469 électeurs après l'examen des mouvements le 14 décembre 2023. La commission a validé 6 nouvelles inscriptions (5 inscriptions volontaires et 1 inscription d'office) et 43 radiations (1 par décès, 15 pour changements de domicile et 27 par perte d'attache communale suite à la demande du Maire et de la mise en place de la procédure par courrier à l'intéressé). Nous serons donc, pour les élections européennes du 9 juin prochain 432 électeurs. (209 électeurs et 223 électrices).

M. VASSE: Le travail de radiations se poursuivra après le scrutin. Cette remise à jour de la liste électorale permet un calcul de pourcentage de votants qui « colle » plus à la réalité.

→ Élections Européennes – Dimanche 9 Juin 2024 :

M. VASSE: Le scrutin se déroule de 8 heures à 18 heures. Le planning de la tenue du bureau de vote a été établi et mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

• <u>Délibérations</u>

• Finances :

→ CONSTRUCTION BATIMENT TECHNIQUE – NOUVELLE ATTRIBUTION LOT N°7« Cloisons sèches – Doublage – Faux plafonds – Menuiseries intérieures » :

M. VASSE: Je laisse la parole à M. RAGNEAU en charge de ce dossier.

M. RAGNEAU: Comme évoqué lors des deux dernières réunions, l'entreprise MORICE, attributaire du Lot N°7 « cloisons sèches – doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Celle-ci n'étant plus en mesure d'exécuter les prestations du marché, une résiliation unilatérale de ce dernier, sans possibilité de poursuivre l'exécution du contrat, a été signée par nos soins le 22 avril dernier. La commune de Graimbouville se trouvant dans l'obligation de réattribuer ce lot, l'architecte a lancé une consultation auprès de nouvelles entreprises :

- Mathieu DUMESNIL de Graimbouville a répondu défavorablement le 23 avril, cette petite structure, ne peut honorer le chantier
- BA Pose d'Yvetot a répondu favorablement le 24 avril, avec une proposition d'un montant de 17.472,05 euros H.T, montant plus élevé de 2.480,05 euros H.T par rapport à l'entreprise MORICE (14.992 euros H.T).

Certains éléments de la proposition pourront être revus, des avenants négatifs seront faits notamment pour l'escalier avec contremarches, garde-fou avec balustrade...). L'architecte a eu des contacts avec d'autres entreprises mais aucune autre n'était en mesure de s'engager avant les congés d'été. BA Pose pourrait, si nous lui adressons la notification cette semaine, intervenir dans les délais impartis.

M. TROUVAY: Cette entreprise avait-elle répondu à l'appel d'offres lors de la 1ère consultation?

M. RAGNEAU: Non.

M. VASSE: Je vous propose de retenir la proposition de l'entreprise BA Pose.

M. DUMESNIL : Sous réserve des avenants proposés par M. RAGNEAU.

M. VASSE: Oui. Etes-vous d'accord pour retenir l'entreprise BA Pose d'Yvetot pour remplacer l'entreprise MORICE sur le lot n°7 ? **Oui**

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MORICE Isolation prononcée par le Tribunal de Commerce de ROUEN en date du 12 mars 2024, une nouvelle consultation a dû être lancée pour réattribuer les prestations concernant le Lot N°7 « Cloisons sèches – Doublage – Faux plafonds – Menuiseries intérieures ».

La maîtrise d'œuvre a consulté plusieurs entreprises, seule une a remis une offre, l'entreprise BA Pose, qui répond à la demande de réaliser les travaux avant la période estivale, d'un montant de 17.472,05 euros H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 Mai 2023 relative à l'attribution du marché,

Vu les entreprises consultées par la maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de réattribuer le Lot N°7 à une nouvelle entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la liquidation judiciaire de l'entreprise MORICE Isolation prononcée par le Tribunal de Commerce de ROUEN en date du 13 mars 2024,
- décide d'attribuer le Lot N°7 « Cloisons sèches Doublage Faux plafonds Menuiseries intérieures» du marché de travaux pour la construction du bâtiment technique communal à l'entreprise BA Pose pour un montant de 17.472,05 euros H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la nouvelle entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces nécessaires suite à cette modification.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le Lot N°7 à l'entreprise BA Pose pour un montant de 17.472,05 euros H.T et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires concernant cette modification, par 13 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

→ TRAVAUX MAIRIE – MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES / INFORMATIQUES

M. VASSE: C'est la délibération que nous venons de rajouter à l'ordre du jour. Actuellement, nous rencontrons de gros problèmes informatiques au niveau du secrétariat. Je laisse la parole à M. LEMAIRE, en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE: Nous avons subi plusieurs alertes rouges récemment et notre prestataire informatique estime que les travaux deviennent urgents. Notre demande de D.E.T.R est en cours et nous aurons la réponse au mois de juin. Compte tenu de l'urgence et pour éviter une panne générale, nous vous proposons aujourd'hui d'avancer les travaux, en installant un serveur indispensable pour le secrétariat car, le poste actuel qui sert de serveur vieilli et rencontre des gros problèmes de stockage, bien que la D.E.T.R ne soit pas actée. Si toutefois elle ne nous était pas octroyée, cela serait répercuté sur le fonds de concours.

Mme ESTRIER: Une demande d'autorisation pour démarrage des travaux avant l'octroi de la subvention n'est-elle pas nécessaire pour commencer avant ?

M. LEMAIRE: Nous avons un courriel du 28 février dernier où il est indiqué que nous pouvons signer les devis sans attendre l'accord de subvention. De plus, le temps de toute la procédure administrative, de la commande, de l'intervention, du planning des prestataires sur la période estivale, il nous faut se décider rapidement. Pour rappel, le budget était de 8.099,85 euros H.T. Nous avons un devis de l'entreprise DPI Informatique de 4.549 euros H.T pour la pose d'une baie de brassage, d'un serveur et un devis de l'entreprise FECAMP ELEC SARL de 3.550,85 euros H.T pour la pose de goulottes et de prises électriques aux normes. Nous vous proposons, exceptionnellement, d'anticiper ces travaux. Les devis dont les montants sont inchangés sont en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Mme DELORY: Nous pourrions ne pas obtenir la D.E.T.R?

M. VASSE: Le dossier était complet à la date du 18 mars et le délai d'examen est d'environ trois mois. Nous devrions avoir une réponse vers le 18 juin.

M. LEMAIRE: L'intitulé de cette subvention, pour ce type de travaux, n'est pas très explicite.

M. VASSE: Nous avons pour habitude de ne pas commencer les travaux sans l'octroi de subvention, mais là, nous n'avons plus le choix.

M. DUBOC: Nous aurions fait poser, de toute manière, le serveur avec l'aide du fonds de concours ?

M.VASSE: Oui, tout à fait.

M. LEMAIRE : Notre argumentaire pour cette demande de subvention a surtout été accès sur la sécurité informatique.

M. DUMESNIL: Concernant le serveur, c'est urgent?

M. LEMAIRE : Oui c'est une priorité.

M. VASSE : Etes vous d'accord pour que nous signons les devis et débutions ces travaux ? Oui.

Vu les problèmes informatiques récurrents rencontrés au niveau des postes du secrétariat,

Vu la demande de subvention au titre de la DETR déposée le 28 février 2024 et autorisant un commencement d'exécution juridique après ce dépôt,

Considérant la nécessité que les outils de travail fonctionnent correctement,

Considérant la nécessité pour les entreprises de prévoir la planification des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir pour les travaux de mise aux normes électriques/informatiques de la Mairie :

- Partie Électrique : entreprise FECAMP ELEC SARL = 3.550,85 euros H.T ;

- Partie Informatique : entreprise DPI INFORMATIQUE = 4.549 euros H.T

Le montant total de l'opération s'élève à 8.099,85 euros H.T.

Il sera fait face aux dépenses en section d'investissement, opération N°67 du Budget communal.

Le Conseil Municipal retient pour l'opération de mise aux normes électriques/informatiques de la Mairie les entreprises FECAMP ELEC SARL et DPI INFORMATIQUE pour un montant total de 8.099,85 euros H.T, par 13 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

→ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION

M. VASSE: Pour rappel au budget 2024, nous avions prévu pour les subventions une enveloppe globale de 3.500 euros dont une ligne « Divers » de 750 euros pour des demandes de subventions complémentaires. Lors de la commission finances, nous avons priorisé les associations communales ou intercommunales ainsi qu'une « one shot ». Nous avons reçu depuis trois nouvelles demandes que je vous propose d'étudier ce soir. Je laisse la parole à M. LEMAIRE en charge de ces dossiers.

1) Association Handisup:

M. LEMAIRE: Nous avons reçu une demande le 13 mai dernier, de l'association HANDISUP Haute-Normandie située dans la commune du Mont-Saint-Aignan. Cette association vise à améliorer les conditions de vie et d'études, à préparer et à faciliter l'insertion professionnelle des lycéens et des étudiants en situation de handicap. C'est leur première demande. Leur budget est d'un montant de 513.000 euros et dispose de 8 salariés en CDI.

M. VASSE: Je vous propose d'étudier, cette demande, l'année prochaine.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? Oui

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention à cette association pour l'année 2024.

2) Association Piân'Piâne:

M. LEMAIRE: Nous avons reçu le 13 mai dernier, une demande de cette association permettant à tous les publics en situation de handicap, de découvrir le monde du jardin, de la ferme et des animaux. L'année dernière nous avions octroyé une aide de 200 euros. Leur budget est d'un montant de 93.000 euros et dispose de trois salariés à temps plein.

M. VASSE: Nous les avons aidés plusieurs fois et regrettons de recevoir tardivement leur demande de subvention. Cette association travaille avec la médiation animale pour le développement de l'enfant, ce qui est rare sur notre secteur car apparemment, le centre équestre n'interviendrait plus sur ces accueils handisport.

Mme HAUCHECORNE: L'association Piân'Piâne fait aussi de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

M. VASSE: C'est une association qui est financièrement tendue. Je vous propose de leur attribuer une subvention du même montant que l'année dernière, soit 200 euros.

Etes-vous d'accord avec ce montant de subvention ? Oui.

M. le Maire explique que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2024, il a été délibéré les subventions aux associations pour le budget 2024 avec une ligne « divers » permettant d'étudier d'éventuelles demandes de subvention qui seraient faites sur l'année 2024.

L'association « Piân'Piâne » dont le siège est à Saint Vigor d'Ymonville a pour vocation l'action sociale avec l'âne comme support de médiation. Toutes les activités sont principalement orientées vers le développement et le renforcement des compétences psychosociales des personnes accueillies et axées autour de la biodiversité, la médiation animale et l'inclusion.

Dans le cadre de ses activités, l'association sollicite auprès de la commune une aide financière. Au vu, de la demande, il est proposé d'accorder à l'association « Piân'Piâne » une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association « Piân'Piâne » une subvention de 200 euros,
- De prendre le montant accordé à l'association dans la partie « divers » prévu au budget 2024 au chapitre 65

Le Conseil Municipal accorde une subvention d'une montant de 200 euros à l'association Piân'Piâne par 13 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

3) Association Totem Roller:

M. LEMAIRE: Nous avons reçu le 22 mai dernier, une demande pour une action ponctuelle de l'association Totem Roller concernant une course d'endurance des 24 heures Roller sur le circuit du Mans les 29 et 30 juin prochain. Cette association vise au développement et la promotion du roller. L'année dernière, nous avions octroyé une subvention de 300 euros.

M. VASSE : Je demande à Mme DELORY Dorothée secrétaire de cette association de bien vouloir se retirer de la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Mme DELORY Dorothée quitte la salle des débats à 19h50.

M. VASSE: L'association est située sur Etainhus. Nous leur avons versé l'an dernier 300 euros pour le même projet. Il manque à cette demande de subvention, le budget de la manifestation. Parmi les patineurs et patineuses, il y a trois graimbouvillaises. Cette subvention permettra l'achat de matériel de Roller et de ravitaillements nécessaires à la bonne réalisation de l'épreuve. Pour être en harmonie avec les autres associations, nous ne pouvons pas nous engager sur un montant sans présentation d'un budget prévisionnel.

Etes-vous d'accord avec ce montant de subvention quand nous aurons reçu le document manquant ? **Oui**.

Après que Monsieur le Maire demande à Mme DELORY Dorothée, secrétaire de l'association, de bien vouloir se retirer de la séance afin de ne pas prendre part au vote.

M. le Maire explique que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2024, il a été délibéré les subventions aux associations pour le budget 2024 avec une ligne « divers » permettant d'étudier d'éventuelles demandes de subvention qui seraient faites sur l'année 2024

L'association « Totem Roller » dont le siège est à Etainhus a pour but le développement et la promotion du roller.

Dans le cadre de son activité, l'association va participer à la course d'endurance 24 heures roller lors de la course des 24 heures du Mans des 29 et 30 juin 2024, et sollicite auprès de la commune une aide financière. Au vu, de la demande, il est proposé d'accorder à l'association « Totem Roller » une subvention de 300 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- Le Consen numerpui accue.
 - D'accorder à l'association « Totem Roller » une subvention de 300 euros,
 - De prendre le montant accordé à l'association dans la partie « divers » prévu au budget 2024 au chapitre 65

Le Conseil Municipal accorde une subvention d'une montant de 300 euros à l'association Totem Roller par 12 voix POUR (Mme DELORY ne prenant pas part au vote, M. RECHER étant absent et non représenté et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée)

Mme DELORY Dorothée reprend sa place dans la salle des débats à 19h55.

M. LEMAIRE: Concernant la ligne « divers » inscrite au budget, il serait bien de prévoir une date butoir pour le dépôt des demandes. Dans certaines communes cette date est fixée au 31 décembre. Un courrier pourrait leur être adressé rappelant la date de la commission des finances qui examine ces demandes.

M. VASSE: Mme DELORY, le conseil municipal s'est engagé sur un montant de 300 euros sous conditions de la réception du document « budget prévisionnel » manquant.

Mme DELORY: Je transmettrais cette demande au président de l'association. Il y sera répondu dans les plus brefs délais.

M. DUBOC: Combien restera-t-il sur la ligne « divers » pour les associations après le versement des deux subventions accordées ce soir ?

M. VASSE: Il était inscrit sur cette ligne la somme de 750 euros. Avec l'accord des subventions de ce soir, 200 euros et 300 euros, il restera 250 euros. Pour information, l'assemblée générale de cette association est prévue le mardi 11 juin 2024 à 18h30 à la salle polyvalente. Un élu représentant la Mairie sera présent.

o Personnel Communal:

ightarrow POSTE À TEMPS NON COMPLET / GRADE RÉDACTEUR – RENOUVELLEMENT CONTRAT

M. VASSE: Je vous propose ce soir de délibérer pour reconduire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, soit six mois, le contrat CDD du poste à temps non complet au niveau du secrétariat, dans les mêmes conditions, à raison de 20/35ème. Nous avions prévu les crédits au budget, le contrat actuel arrivera à échéance le 30 juin prochain. Les tâches sont bien réparties entre les deux secrétaires. L'agent non titulaire s'occupe de la partie comptable, des travaux et l'agent titulaire tout ce qui concerne les habitants (élections, gestion des salles communales....).

Mme HAUCHECORNE : De combien est la durée hebdomadaire des deux postes ?

M. VASSE: L'agent titulaire est à temps plein (35h) et l'agent non titulaire 20h semaine.

Etes-vous d'accord pour renouveler le contrat pour 6 mois dans les mêmes conditions ? **Oui**.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement du contrat de l'agent administratif assurant des missions de secrétariat à la Mairie, celui-ci arrivant à son terme le 30 juin 2024.

Suite à l'acceptation de l'agent et en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose donc aux membres de renouveler le contrat de l'agent à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 1^{er}juillet 2024 et ce, pour une durée déterminée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le contrat de l'agent sur l'emploi permanent de secrétaire relevant du grade de Rédacteur, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème à compter du 1^{er}juillet 2024 et ce, pour une durée déterminée de 6 mois,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du contrat CDD pour le poste à temps non complet à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2024 concernant l'agent en charge de missions de secrétariat par 13 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

o Communauté Urbaine :

→ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE

M. VASSE: Suite au transfert des compétences voirie et éclairage public, nous avions délibéré le 28 mars 2023 afin de m'autoriser à signer la convention cadre de gestion de services des équipements électriques avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole. Une deuxième délibération aurait dû être prise concernant la délégation de gestion des espaces verts en suivi de la convention signée le 15 mai 2023. Notre souhait étant de garder le fauchage du bord de routes ainsi que le déneigement. Afin de régulariser la situation auprès de la Communauté Urbaine qui est en attente de celle-ci, nous devons prendre une délibération.

M. LEMAIRE : Toutes les communes du territoire de la communauté urbaine sont-elles concernées ?

M. VASSE: Oui. Les 54 communes ont dû délibérer mais il avait été convenu, dès le départ, que chacune conserverait l'entretien de ses espaces verts y compris les platebandes ainsi que le déneigement.

Est-ce que vous êtes d'accord pour adopter cette convention afin de régulariser la situation ? **Oui**.

Les espaces verts en tant qu'accessoires de voirie des voies transférées à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole relèvent de la compétence de cette dernière. Toutefois, il est possible pour les communes d'en assurer la gestion, lorsqu'elles le souhaitent, en concluant avec la Communauté Urbaine une convention de gestion déléguée.

Ainsi la Commune fait le choix d'assurer directement l'entretien des espaces verts concernés : terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussées et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement.

Le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté Urbaine, la convention de gestion déléguée n'entrainera donc pas le remboursement par la Communauté Urbaine des frais d'entretien engagés par la commune.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec la Communauté Urbaine La Havre Seine Métropole afin de déterminer les conditions de la gestion déléguée de l'entretien des espaces verts accessoires de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval;

CONSIDÉRANT:

- Le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Le souhait de la Commune de conventionner avec la Communauté Urbaine pour se voir déléguer la gestion des espaces verts accessoires de voirie ;
- Que cette gestion déléguée comprend l'entretien des espaces verts implantés sur les terre- pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussées et trottoirs ainsi que les arbres d'alignement;

- Que le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charge au moment de la création de la Communauté Urbaine, la convention de gestion déléguée n'entrainera pas le remboursement par la Communauté Urbaine des frais d'entretien engagés par la commune;
- Qu'il convient de conclure une convention fixant les conditions de la gestion déléguée par la Commune de ces équipements.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'autoriser M. le Maire à signer** la délibération concernant la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole signée le 15 mai 2023.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer délibération concernant la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole signée le 15 mai 2023 par 13 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté et Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

• Point Écoles

M. VASSE: Je laisse la parole à Mme ESTRIER, Présidente du SIVOS de l'Union.

Mme ESTRIER: Nous avons 14 inscriptions en petite section pour la prochaine rentrée. Cela sera plus compliqué lors de la rentrée scolaire 2025/2026 car 28 enfants du RPI partiront au collège. Quelques dates à vous communiquer:

- prochain conseil d'école sur Graimbouville le lundi 10 juin
- spectacle de fin d'année sur Saint Gilles le vendredi 14 juin à 18h à la salle polyvalente de St Gilles (Mme DELORY représentera la Mairie). Pour Graimbouville, ce sera le vendredi 28 juin
- invitation de la classe CM1/CM2 de Mme DELLIER pour une représentation des enfants le mardi 25 juin à 18h30 à l'école de musique de Saint Romain. L'école est en partenariat depuis trois ans. Une fois par semaine les élèves ramènent leur instrument de musique

• Questions diverses

M. VASSE: Avez-vous des questions diverses à poser? M. TROUVAY

M. TROUVAY : Une intervention est-elle prévue concernant le poteau téléphonique couché route de la golette ?

M. VASSE: Un autre riverain nous l'a également signalé. Il faudrait envoyer par mail à la mairie, la photo de la plaque bleue où figure le numéro du poteau. Nous pourrons ainsi demander à la société Orange d'intervenir.

Avez-vous d'autres questions? Mme HAUCHECORNE

Mme HAUCHECORNE: Qui est chargé de l'entretien des arbres le long de la route au niveau du Clos Lepinay?

M. VASSE: C'est la commune. Nous sommes intervenus il y a deux ans. A voir en automne et selon comment avance le projet sinon, nous repasserons un coup de lamier.

J'en profite pour vous informer qu'avec notre agent technique, nous allons nettoyer le carrefour au niveau de l'intersection de la Grande Epine où beaucoup de terre, avec la météo, a coulé sur la route.

M. TROUVAY: Ne pourrait-il pas être prévu un talus pour essayer de retenir la terre?

M. VASSE: Un talus ne servirait pas à grand-chose, une fascine avec des bottes de paille serait mieux.

M. DUBOC : Il y a trois zones où cela coule sur la route mais deux servent d'entrée dans les champs.

M. VASSE : A un moment donné, nous devrons inclure les bassins versants, car le problème est récurrent.

M. DUMESNIL : L'agence de l'eau ne subventionne-t-elle pas pour les fascines ?

M. VASSE: Oui, mais nous prendrons contact avec l'exploitant.

Avez-vous d'autres questions ? Non.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire, M. Sylvain VASSE La secrétaire de séance,